

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 07/11/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°13-2025

Du 12 novembre 2025

Objet : Emprunt la Banque Postale

Délibération N° 82-2025

L'an deux mille-vingt cinq le douze novembre à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents :** Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU

**Absent :** Patrice ETIENNE

**Absents excusés :** Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR Jean-Luc GAURAN,

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA

**Procuration :** Michèle VILLEMUR donne procuration à Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR  
Durée du contrat de prêt : 3 ans  
Objet du contrat de prêt : Préfinancer les subventions et le FCTVA

Versement des fonds : dès le 13/11/2025

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3.810 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 032-213203706-20251112-822025-DE



Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire

### Commission

Commission d'engagement : 600 euros

0.200 % du montant du contrat de prêt-relais

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalité de publicité  
effectuées le 13/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA

